

Mons, le 09 mars 2025

Objet : Convocation Comité d'audit C.I.S.C.H.

Chers Administrateurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine réunion du Comité d'audit du Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut qui se tiendra le **mercredi 22 avril 2026 à 17H00 au C.I.S.C.H., rue des Arquebusiers, 5 à 7000 Mons.**

ORDRE DU JOUR :

1. Mémo du réviseur
2. Rapport du réviseur d'entreprises
3. Budget 2027 recommandations
4. Divers

Le Comité d'audit ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres est présente. Néanmoins, tout membre du Comité d'audit peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'une procuration régulière étant entendu que chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

En vous souhaitant bonne réception de la présente convocation, je vous prie d'agréer, Chers Administrateurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Arnaud MALOU,

Le Président du Conseil d'administration.



Centre intercommunal
de Santé du Cœur du Hainaut

Grandir en bonne santé, à l'est votre priorité

C.I.S.C.H. - COMITE AUDIT

Liste des présences : 22-avr-26

NOMS	Prénoms	Signatures
VAN HOUT	Florence	
BOUCART	Yvane	
MALEKA	Jethro-Pierre	
Invité REVISEUR		
WILLIAME Nadège, directrice gén.		

Procès-verbal du COMITE D'AUDIT du 22 avril 2026.

Présents :

Madame Yvane Boucart, Présidente du Comité d'audit.
Madame Florence Van Hout, Monsieur Jethro Maleka, Membres du Comité d'audit.
Madame Nadège WILLIAME, Directrice générale et secrétaire de séance.

Invité :

Monsieur ROUSSEAU Bernard, Réviseur d'entreprises (invité), représenté par
Madame Laurie Dautricourt, Stagiaire Réviseur.

QUORUM de Présences : Nombre d'administrateurs présents : 3/3 – 100% de présence.

La séance est ouverte à 17h12 par la secrétaire de séance.

Rappel du rôle du Comité d'audit.

L'article L1523-26 CDLD stipule que chaque intercommunale instaure un comité d'audit au sein de son conseil d'administration.

Les missions de celui-ci consistent à :

- Communiquer, aux assemblées, des informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels (et le cas échéant, des comptes consolidés), et d'explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels (et le cas échéant des comptes consolidés) ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus.
- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et présenter des recommandations ou des propositions pour en garantir l'intégrité.
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ainsi que le suivi de l'audit interne et de son efficacité.
- Suivre le contrôle légal des comptes annuels (et le cas échéant, des comptes consolidés), en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés.
- Examiner et suivre l'indépendance de la personne chargée du contrôle légal des comptes annuels (le cas échéant comptes consolidés), en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de la fourniture de services complémentaires à la société.

1. Désignation de la présidence du Comité d'audit :

Les membres du Comité d'audit décident à l'unanimité de désigner Mme Yvane Boucart comme Présidente du Comité d'audit.

2. Mémo du Réviseur d'entreprise :

- L'équipe d'audit est composée d'un stagiaire réviseur, d'un réviseur, et d'un réviseur signataire.
- L'audit s'est déroulé en plusieurs phases :
 - une planification;
 - une actualisation des risques et donc de notre programme de travail;
 - un audit intermédiaire qui s'est déroulé le 2 octobre 2025 et qui s'est articulé autour:
 - d'une revue de la situation provisoire au 31 août 2025 ;
 - d'une mise à jour des procédures internes ;
 - de tests de cheminement et de contrôles-clés sur ces dernières ;
 - d'une revue des publications et obligations légales.
 - une rédaction de management letter.

Cette dernière faisait état, principalement :

- des conclusions de nos tests de procédures ;
 - des points à résoudre pour l'audit final (provisions, rétrocession Colfontaine et Quaregnon, cotisation responsabilisation) ;
 - des envois de confirmations de soldes à des tiers (banques, fournisseurs, logiciel de paie, ONSS, PP, et avocats) ;
 - un audit final consistant en des tests de substance et de cohérence en date du 2 avril 2026 ;
 - une revue par le signataire;
 - une rédaction d'un mémo post-audit avec des propositions de redressements et des points d'attention.
- Les ajustements proposés ont été comptabilisés ;
 - Le projet de comptes annuels devra faire l'objet d'un contrôle ;
 - Les projets de rapports de gestion et de rémunération ont fait l'objet d'un contrôle;
 - A ce jour, les éléments suivants restent à obtenir afin de remettre un rapport signé :
 - Le procès-verbal d'arrêt des comptes par l'organe d'administration signé ;
 - La lettre d'affirmation signée.

▪ Nous confirmons notre indépendance, et vous rappelons les exigences en matière de rotation externe imposée aux réviseurs par le décret wallon ;

- Les réviseurs attirent l'attention du Comité d'audit sur :
- La charge de cotisation de responsabilisation ;
 - Le décompte de la vente du bâtiment avec comme corollaire un étalement du remboursement ;
 - Le terrain des Arquebusiers ayant fait l'objet d'une réévaluation ;
 - La provision pour pécule de vacances ;
 - La provision pour congés maladie des statutaires.

➤ **Décision :**

Le Comité d'audit prend connaissance de ces informations.

3. Avis du réviseur d'entreprises :

Monsieur Rousseaux, réviseur, met en avant le fait que les comptes annuels 2025 soient rentrés, cette année, en respectant les échéances légales.

Pour Monsieur Rousseaux, l'élément central reste la cotisation de responsabilisation et insiste sur l'importance des choix à faire dans un futur proche, afin de maîtriser l'impact de cette cotisation de responsabilisation, sur l'institution.

Pour les comptes annuels 2026, points doivent être réglés :

- La cotisation de responsabilisation,
- Le morcellement de la dette (vente Nazé) à rembourser aux communes de Quaregnon et de Colfontaine avec leur accord.

Les comptes annuels 2025 seront présentés au conseil d'administration le 11 mai 2026. Ils seront ensuite présentés à l'assemblée générale prévue le 18 juin 2026.

➤ **Décision :**

Le Comité d'audit prend connaissance de ces informations et du suivi à y apporter et constate l'amélioration dans le processus de clôture des comptes annuels.

4. Analyse du budget 2026 :

Le comité d'audit s'est penché sur l'examen des prévisions budgétaires 2026 et plus particulièrement sur ses incertitudes. Pour ce faire, il a examiné le plan stratégique 2026.

- La cotisation de responsabilisation.

L'incertitude budgétaire se situe toujours essentiellement au niveau du montant de la cotisation de responsabilisation. En effet, le montant de cette cotisation dépend en grande partie du delta entre la charge des pensions (du personnel retraité) et la charge salariale (du personnel statutaire en activité).

- La charge la plus importante reste la cotisation de responsabilisation 2025 de 342 861,84 euros.
- En effet, sur les 12 employés en fonction du CISCH, seules 5 sont statutaires. Le montant de la cotisation de responsabilisation dépend en grande partie du delta entre la charge des pensions du personnel retraité et la charge salariale du personnel statutaire en activité.

Etude Publi Plan :

La décision du Conseil d'administration du 04 septembre 2025 a chargé la Direction ff. de demander une offre de prix à Ethias pour un 4^{ème} scénario à proposer en tenant compte de la réalité de terrain et des aspects financiers et RH propres à la structure.

Plusieurs réunions ont été organisées entre Mme Trifin et Mme Williame et ce, afin de vérifier qu'un 4^{ème} scénario coûtant 500,00 euros ne servirait à rien.

En analysant les données de l'excel d'Ethias contenant les détails des coûts salariaux jusqu'en 2030, il apparaît que :

1. Contexte :

« La cotisation de responsabilisation n'est due que par les administrations locales qui sont responsabilisées pour leur nombre réduit de membres du personnel nommés à titre définitif par rapport à la charge de pension des anciens membres du personnel nommé à titre définitif. »¹

Pour le C.I.S.C.H. :

- au 01/12/25, 25 pensionnés statutaires pour 5 statutaires actifs, donc 2 présents (Mercier, Lafosse) et 3 en maladie longue durée (Molle, Gilmant, De Rijck, qui ont toutes les trois 60 ans et pourraient peut-être demander leur pension et faire augmenter le nombre de pensionnés statutaires).
- 6 CDI (Pisanu, Simoens, Denebourg, Scime, Pochez, Williame).
- 1 CDI sur mutuelle (Delmay).

2. Calcul de la cotisation de responsabilisation actuel C.I.S.C.H. :

La charge de pension totale = la cotisation totale payée par année = la cotisation de base + la cotisation de responsabilisation facturée.

3. Projection future du C.I.S.C.H. selon le SPF Pensions :

¹ [Le Fonds de pension solidarisé | Service fédéral des Pensions](#)

0214.732.561 CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE DU CANTON DE MONS

Chiffres actualisés le 07/11/2025

Calcul de la cotisation de responsabilisation

Année	Déficit		Coefficient de responsabilisation		Cotisation de responsabilisation
2024	417.915 €		70,33 %		293.920 €
2025	510.000 €		73,75 %		376.000 €
2026	572.000 €		77,48 %		443.000 €
2027	627.000 €	X	78,49 %	=	492.000 €
2028	664.000 €		79,49 %		528.000 €
2029	698.000 €		81,01 %		565.000 €
2030	738.000 €		82,44 %		608.000 €
2031	772.000 €		83,53 %		645.000 €

4. Solutions proposées par Ethias pour faire diminuer la cotisation de responsabilisation :

- Prévisions Ethias de la cotisation de responsabilisation du C.I.S.C.H. de 2026 à 2030 si on ne prend aucune décision :

2026	381.566,92
2027	367.846,62
2028	353.783,97
2029	339.649,31
2030	359.890,70

- Prendre un second pilier pour tous les CDI afin de ne pas payer la pénalité : la baisse du coût total de la cotisation de responsabilisation est limitée :

Le second pilier est un plan de pension constitué par l'employeur pour ses salariés via une assurance de groupe ou un fonds de pension.

C'est un coût pour l'institution de **9.000,00 euros**, qui permet une légère baisse de la cotisation de responsabilisation globale.

Le point positif de la mise en route d'un second pilier est que l'état ne nous prélève plus de pénalités (colonne 2) avec un second pilier.

	Cot Resp	Pénalités sans second pilier	Coût second pilier pour tous les CDI	Baisse de la Cot Resp (3%)	Cot Resp sans pénalité	Coût Cot Resp avec second pilier
2026	381.566,92	81.388,22	8.940,10	268,20	300.178,69	308.850,59
2027	367.846,62	68.125,19	9.205,77	276,17	299.721,43	308.651,03
2028	353.783,97	57.525,27	9.445,54	283,36	296.258,70	305.420,88
2029	339.649,31	49.656,73	9.691,23	288,63	289.992,58	299.395,18
2030	359.890,70	44.986,34	9.867,91	296,03	314.904,36	324.476,24

- Nommer les CDI :

Le scénario 3, tel que proposé par Ethias, confirme que si l'intercommunale nommait tous les CDI en fonction, la cotisation de responsabilisation serait au montant de :

- 200.971,03 euros au lieu de 381.566,92 euros en 2026
- 193.924,04 euros au lieu de 367.846,62 euros en 2027
- 184.703,04 euros au lieu de 353.783,97 euros en 2028
- 173.943,49 euros au lieu de 339.649,31 euros en 2029
- 228.832,48 euros au lieu de 359.890,70 euros en 2030

On pourrait imaginer de nommer deux ou trois membres du personnel afin de faire baisser graduellement la cotisation de responsabilisation en 2026.

200.971,03 euros est le montant de la cotisation de responsabilisation si les 6 CDI sont nommés, ce qui permettrait en moyenne une baisse de la cotisation de responsabilisation d'environ 33.495,17 euros par nomination sur le coût total de la cotisation de responsabilisation avec un second pilier pour les CDI de 308.850,59 euros.

	Cot Resp sans nomination	Masse salariale stat + CDI	Cot Resp avec six nominations	Masse salariale stat.	Masse salariale CDI
		281.024,15 +			-
2026	381.566,92	280.253,93= 561.278,08	200.971,03	561.278,08	
		287.443,79 +			-
2027	367.846,62	288.582,16= 576.025,95	193.924,04	576.025,95	

		294.007,81			
		+			
		296.098,56=			
2028	353.783,97	590.106,37	184.703,04	590.106,37	
		300.172,71			
		+			
		303.800,19=			
2029	339.649,31	603.972,90	173.943,49	603.972,89	
		306.466,60			
		+			
		293.365,11=			
2030	359.890,70	599.831,71	228.832,48	599.831,71	

Pour information, les dernières annonces du gouvernement Arizona indiquent qu'une charge budgétaire supplémentaire liée aux nominations est envisagée (via la cotisation patronale destinée au financement des pensions), mais les modalités concrètes ne sont pas encore entièrement précisées.

« La mesure prévoit que les entreprises et services fédéraux s'acquittent d'une cotisation patronale de 38 % pour couvrir le coût des futures pensions de leurs fonctionnaires. Cette mesure sera instaurée progressivement : de 9,5 % cette année, le taux augmentera graduellement jusqu'à atteindre 38 % en 2029. L'Arizona (N-VA, MR, Les Engagés, CD&V et Vooruit) espère que le service fédéral des Pensions en tirera 100 millions l'année prochaine et 284 millions au total d'ici 2029. » ²

Si cette mesure s'applique à tous les statutaires, le 3^e scénario proposé ne serait plus correct. Quel sera l'impact exact de cette nouvelle mesure sur le 3^e scénario si les cotisations patronales sont augmentées à 38% en 2029 pour les statutaires ?

Le Conseil d'administration a décidé le 11 février 2026, à l'unanimité, de prendre un second pilier pour les CDI afin de ne plus payer de pénalités et de nommer deux employés CDI en 2026.

➤ **Décision :**

Le Comité d'audit recommande d'intégrer le coût du second pilier et des nominations projetées dans le budget 2026 et les projections financières futures, et de mettre en place des mécanismes de contrôle interne permettant d'en suivre l'évolution.

² [L'Arizona dévoile deux nouvelles mesures qui toucheront les fonctionnaires - Le Soir.](#)

- Le décompte de la vente du bâtiment avec comme corollaire un étalement du remboursement :

Suite à l'accord entre les communes de Quaregnon, de Colfontaine et du Conseil d'administration du C.I.S.C.H. sur les montants à rétrocéder aux communes suite à la vente du bâtiment Nazé et à la fermeture du compte BNP Paribas, la proposition faite aux communes est la suivante :

CISCH

RPM MONS- Hainaut Division Mons TVA N° BE 0214.732.561

BILAN AU 31/12/25

179010/429010 Dettes commune de Quaregnon 52.206,06

RETRIBUTION VENTE NAZE SELON PV 28/01/26 50.266,21

RETRIBUTION SOLDE BNP BE83 7015 SELON PV AG 2 14.991,36

Durée: 60 mois 65.257,57

2026 13.051,51

2027 13.051,51

2028 13.051,51

2029 13.051,52

2030 13.051,52

13.051,51 52.206,06 0,00

179020/429020 Dettes commune de Colfontaine 59.199,61

RETRIBUTION VENTE NAZE SELON PV 28/01/26 59.008,15

RETRIBUTION SOLDE BNP BE83 7015 SELON PV AG 2 14.991,36

Durée: 60 mois 73.999,51

2026 14.799,90

2027 14.799,90

2028 14.799,90

2029 14.799,90

2030 14.799,91

14.799,90 59.199,61 0,00

➤ **Décision :**

Le Comité d'audit prend acte et recommande de formaliser l'accord de rétrocession et d'étalement du remboursement dans un document écrit validé par les parties concernées, d'en assurer la correcte imputation comptable conformément aux règles applicables, et de veiller à la traçabilité complète des flux financiers jusqu'à apurement définitif.

- Le terrain des Arquebusiers ayant fait l'objet d'une réévaluation :

Le Conseil d'administration a attribué à Maître Hambye, le marché public lié à la réévaluation des bâtiments et du terrain sis 5 rue des Arquebusiers, 7000 Mons.

Le notaire a remis son estimation, qui est inscrite dans les comptes annuels 2025.

➤ **Décision :**

Le Comité d'audit recommande de maintenir l'estimation établie par le notaire comme valeur de référence comptable, sous réserve de toute évolution significative du marché immobilier ou de toute modification substantielle affectant le bien.

- La revente du 5 rue des Arquebusiers pour un achat-location :

Le Conseil d'administration a décidé la rénovation des locaux du C.I.S.C.H. en décembre 2023.

Le projet de rénovation a pris du retard au départ en congé maladie de la direction titulaire vu le retard à rattraper au niveau des obligations de gestion de l'intercommunale par la direction faisant fonction, qui a suivi les priorités données par le CA, depuis sa désignation le 02/04/24.

Le 15 avril 2025, le SPF Emploi a effectué une visite d'inspection relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail au centre de santé. Cette visite d'inspection est faite dans le but de vérifier le respect des dispositions réglementaires de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de ses arrêtés d'exécution.

Lors de cette visite, menée par la direction faisant fonction, des constatations ont été réalisées par l'inspecteur. Les rapports de la visite contenant une liste non exhaustive des constatations et infractions relevées ont été transmis aux administrateurs avec les documents liés au conseil d'administration du 28 mai prochain.

Plusieurs constatations punissables suivant les dispositions des articles 101 et suivants du code pénal social, qui, sauf indications contraires, doivent être corrigées dans les plus brefs délais dont :

- La vétusté au niveau du bâtiment comme l'avait déjà constaté votre service externe de prévention et de protection au travail, COHEZIO, en 2023, et notamment concernant les points suivants relevant du Livre III du code du bien-être au travail, à savoir : éclairage ; isolation thermique ; isolation phonique ; électricité basse tension ; électricité haute tension ; propreté des peintures à la suite des infiltrations d'eau ; revêtement de sol de l'étage déchiré à certains endroits ; etc.
- Le rapport de la dernière visite de contrôle par un organisme de contrôle agréé de l'installation électrique à haute tension contient divers manquements. Toutes mesures nécessaires pour remédier à ces infractions n'ont pas encore été réalisées. Ceci constitue une infraction à l'art. III.2-15 du code du bien-être au travail.
- Le rapport de la dernière visite par un organisme de contrôle agréé de l'installation électrique à basse tension contient divers manquements. Toutes

les mesures nécessaires pour remédier à ces infractions n'ont pas encore été réalisées. Ceci constitue une infraction à l'art. III.2-15 du code du bien-être au travail.

Aussi, le Conseil d'administration du 11 décembre 2025 a mandaté son Président, **Monsieur Arnaud Malou**, afin d'effectuer les démarches dans le but d'élaborer un plan de solutions possibles.

➤ **Décision :**

Le Comité d'audit prend acte des informations qui lui ont été communiquées et recommande de prioriser la recherche de bâtiments en vue du déménagement de l'intercommunale, afin de répondre aux constatations susceptibles de sanctions formulées par le SPF Emploi.

- **La révision des cotisations des communes et de l'apport de La Province :**

Les cotisations des communes et l'apport financier de La Province ont été indexés en regard de l'indexation prévue par le Bureau du Plan.

Le Président présente et explique les montants des cotisations pour l'année 2026 qui ont été établis, pour les partenaires associés, au moyen d'une clé mixte de répartition entre habitants domiciliés dans les communes et nombre d'élèves fréquentant les établissements scolaires concernés.

Monsieur le Président rappelle que l'article 46 des statuts précise que le montant effectif des cotisations est déterminé par le Conseil d'administration sur base de l'exercice précédent.

Le Conseil d'administration, en sa séance du 09 octobre 2025, a proposé la fixation des cotisations 2026 aux associés actuels, comme suit :

Secteur A :

- Ville de **Mons** : **3,18 €/habitant**
- Commune de **Jurbise** : **3,18 €/habitant.**

Secteur B :

- Commune de **Quaregnon** : **3,24 €/habitant.**
- Commune de **Colfontaine** : **2,81 €/habitant.**

Secteur C :

- Commune de **Silly** : **2,58 € habitant.**
- Commune de **Frameries** : **2,22 €/habitant.**
- Commune de **Quévy** : **2,35 € habitant.**
- Commune de **Soignies** : **2,04 €/habitant.**
- Commune de **Hensies** **2,63 €/habitant.**
- Province du **Hainaut** : **27 €/élève.**

L'Assemblée générale a pris acte de la fixation de la cotisation des associés pour l'année 2026, le 19 décembre 2025.

➤ **Décision :**

Le Comité d'audit prend acte des informations communiquées.

5. **Divers.** : pas de divers.

La séance est levée à 18H15.

Mme Yvane Boucart,
Présidente du Comité d'audit.

